Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1985)

**Heft:** 784

Rubrik: Dossier de l'éditorial

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.07.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

lateur de concevoir une véritable politique en matière de criminalité économique. Mais ça, c'est toute une autre affaire. Il faudrait commencer par se mettre d'accord sur la liste des infractions visées, et y ajouter par exemple la fraude fiscale. comme l'ont fait les Allemands il y a quelques années. Et il faudrait ensuite vouloir davantage de transparence dans les pratiques plutôt confidentialistes du monde des affaires, de la finance et, pourquoi pas, de la fiscalité.

Y. J.

## DOSSIER DE L'ÉDITORIAL

# **Belles affaires** en chiffres

En Suisse, la délinquance d'affaires ne fait l'objet d'aucune définition unanimement reconnue. Cela ne semble troubler personne d'ailleurs, alors qu'en Allemagne la discussion sur le concept même de criminalité économique se poursuit depuis des années.

## **STATISTIQUE**

A défaut d'une définition, la «Statistique criminelle minimale» tenue depuis trois ans par le Bureau central suisse de police donne quelques informations chiffrées sur la nature et le nombre des principales infractions dénoncées à l'autorité

et l'escroquerie (art. 148 CPS):

	Année	Nombre de dénon- ciations	Auteurs Total	identifiés dont Suisses
Abus de				
confiance	1984	2500	2210	1679
	1983	2368	1828	1397
	1982	2153	1641	1291
Escroquerie	1984	7230	5437	4121
<b>■</b> ************************************	1983	7781	4984	3781
	1982	7017	4259	3107

Les Suisses représentent donc environ les trois quarts des auteurs identifiés. La proportion des femmes est un peu plus élevée pour l'abus de confiance (18-19%) que pour l'escroquerie (env. 15%), qui reste le «délit d'affaires» par excellence.

Autre statistique, celle de la Chambre pénale économique du Tribunal cantonal de Zurich, pour ses six premières années d'existence, soit du 1.9.1978 au 31.8.1984:

criminalité grave dans le canton;

146 condamnations, dont, pour chef d'accusation principal: escroquerie (60%), abus de confiance (25%), gestion déloyale (11%):

90 (62%) avec sursis:

43 amendes, d'un montant de Fr. 100. - à Fr. 20 000.—, dont 24 amendes de cinq cents ou mille francs.

Parmi les personnes jugées, 36 (25%) avaient commis leur délit dans le cadre d'une activité bancaire.

judiciaire, soit l'abus de confiance (art. 140 CPS) 16 (11%) s'occupaient de placements et 13 (9%) travaillaient pour le compte d'une fiduciaire; 28 (19%) faisaient dans le commerce des matières premières, respectivement dans la spéculation sur les marchés mondiaux.

> Au total, 114 des 146 personnes jugées ont commis leurs infractions dans le cadre de l'entreprise qu'ils possédaient (39%), dirigeaient (29%) ou dont ils étaient employés subalternes (10%).

> Sur les 146 personnes condamnées, 21 (14%) étaient de nationalité étrangère, dont deux seulement n'avaient pas de domicile en Suisse.

> Le nombre de personnes lésées varie fortement d'un cas à l'autre: c'est le plus souvent une seule (dans 53 cas), mais cela peut aller jusqu'à plusieurs milliers dans le cas d'épargnants grugés ou de crack bancaire (une fois 13 000 et une fois 700 pendant la période sous revue).

Le dommage varie également beaucoup selon les cas, de quelques dizaines de milliers à plusieurs dizaines de millions de francs. Au total, les 146 personnes condamnées avaient causé un dommage 151 accusés, soit environ 25 par an ou 10% de la atteignant 309 millions de francs, soit 2,11 millions par cas.

Sur les 146 personnes condamnées, 82 (56%) avaient déjà un casier judiciaire, dont 24 (16%) pour délinquance d'affaires. Au moment du délit, 146 peines privatives de liberté prononcées, dont 77 personnes (53%) étaient déjà surendettées, et 17 (12%) avaient une faillite à leur «actif».

> (Renseignements fournis par N. Schmid, juge cantonal à Zurich.)

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Christian-Nils Robert: «Délinquance d'affaires: l'illusion d'une politique criminelle», Revue de droit suisse, 1985, II, pp. 1-134.

Niklaus Schmid: «Wirtschaftskriminalität in der Schweiz», Revue de droit suisse, 1985, II, pp. 135-293.

W.T. Haesler (Hersg.): Politische Kriminalität und Wirtschaftskriminalität, Diessenhofen, 1984.

#### **AUTOGRAPHE**

La Thurgauer Zeitung (17 août) rappelle fort opportunément que Mme Elisabeth Kopp, alors présidente de la commune de Zumikon, s'était vue réclamer la signature de son mari pour l'ouverture d'un compte bancaire personnel. Un effet du droit matrimonial en vigueur!